

## Commune de JURY

# COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## séance du 19 mai 2022

**Date de convocation**

13.05.2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le treize mai deux mil vingt-deux, réuni en séance ordinaire à la mairie de Jury, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

**Date d'affichage**

13.05.2022

**Etaient présents :**

Mrs S. SMIAROWSKI ; J-L OURY ; G. LEDRICH ; L. MALI ; Y. RINALDI ; G. LIZEUX (arrivé au point n°2022-36) ; A. AISSAOUI (arrivé au point n°2022-41).

**Nombre de Conseillers****en exercice**

14

Mmes S. OZBOLT ; A. GALAT ; A. CALARI ; M. DELIVRON ; I. ZOCHOWSKI.

**Présents**

12

**Etaient absents excusés :**

C. KAMUT qui a donné pouvoir à A. GALAT

**Votants**

14

B. SIMON qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI

G. LIZEUX (pour le point n°2022-35)

**Etait absent non excusé :**

A. AISSAOUI (jusqu'au point n°2022-40)

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance M. J-L OURY, Adjoint au Maire.

**Point n°2022-35 : ACHAT ET POSE DE STORES A L'ECOLE MATERNELLE**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe les membres du conseil municipal que la Directrice de l'école maternelle a demandé l'installation de stores pour limiter l'entrée du soleil et de la chaleur dans les deux salles de classe.

Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société DOMI DECO, sise 4 rue de la Grange aux Ormes, 57155 Marly, pour un montant total TTC de 2.560,00 € TTC à financer en section d'investissement, opération 1309 « matériel et mobilier scolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-36 : TRAVAUX DE PEINTURE INTERIEURE A L'ECOLE**

Point de l'ordre du jour annulé.

Ces travaux de rénovation intérieure de l'école seront réalisés en section de fonctionnement, il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce point.

**Point n°2022-37 : TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DE L'ECOLE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, informe les membres du conseil municipal du projet d'effectuer cet été le ravalement des façades de l'école, côté cour, en complément des travaux effectués l'an dernier côté rue.

Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société FACAD'EST, sise 46 route de Rombas, 57140 Woippy, pour un montant total TTC de 23.091,02 € TTC en section d'investissement, opération 1701 « rénovation et optimisation énergétique de l'école ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-38 : TRAVAUX DE RAVALEMENT DES FACADES DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, informe les membres du conseil municipal du projet de faire procéder à un ravalement de façade de la salle polyvalente, ce afin d'uniformiser l'ensemble des bâtiments suite aux travaux de création du périscolaire, bâtiment adjacent à la salle polyvalente, mais aussi suite à la création d'une ouverture supplémentaire sur la façade de la salle polyvalente.

Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société FACAD'EST, sise 46 route de Rombas, 57140 Woippy, pour un montant total TTC de 8.814,78 € TTC en section d'investissement, opération 1901 « rénovation et mise aux normes des salles ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-39 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ELECTRICITE DE LA MAIRIE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, informe les membres du conseil municipal de différentes remarques effectuées par le bureau de contrôle BUREAU VERITAS lors des visites annuelles des installations électriques de la mairie. Afin de remettre les installations en conformité, des travaux de mise aux normes sont à prévoir.

Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société BETELEC STEAM'O, sise Centre d'affaires Les Nations, 23 boulevard de l'Europe, 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy, pour un montant total TTC de 1.563,84 € TTC en section d'investissement, opération 1502 « optimisation énergétique et sécurité des bâtiments publics ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-40 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DE L'ELECTRICITE DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, informe les membres du conseil municipal de différentes remarques effectuées par le bureau de contrôle BUREAU VERITAS lors des visites annuelles des installations électriques de la salle polyvalente. Afin de remettre les installations en conformité, des travaux de mise aux normes sont à prévoir.

Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société BETELEC STEAM'O, sise Centre d'affaires Les Nations, 23 boulevard de l'Europe, 54500 Vandoeuvre-lès-Nancy, pour un montant total TTC de 1.379,40 € TTC en section d'investissement, opération 1502 « optimisation énergétique et sécurité des bâtiments publics ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-41 : TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES DE LA MAIRIE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, informe les membres du conseil municipal du besoin d'effectuer des travaux d'isolation des combles de la mairie, pour la partie située au-dessus du bureau du Maire et du bureau d'accueil. Ces travaux permettront de bénéficier de CEE qui est directement déduit du devis proposé. Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société PROXISO EST, sise 8 rue des Couteliers, 57070 Metz, pour un montant total TTC de 1.296,00 € TTC en section d'investissement, opération 1502 « optimisation énergétique et sécurité des bâtiments publics ».

Il est précisé qu'une prime CEE de 533,40 € devrait être perçue directement par la société, ce qui ramènerait le montant total à 762,60 € TTC.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-42 : MAISON DES ASSOCIATIONS : MISSION DE RELEVÉ GEOMETRE / LEVER TOPOGRAPHIQUE ET PARCELLAIRE DU SITE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'effectuer un relevé géomètre - lever topographique et parcellaire du site - en vue de la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction de la maison des associations.

Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition du cabinet de géomètres Frédéric GALLANI, sis 1 place de Turenne, 57100 Thionville, pour un montant total TTC de 3.240,00 € TTC en section d'investissement, opération 2101 « maison des associations ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-43 : CONTRAT D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION THERMIQUE DES CHAUFFERIES GAZ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la nécessité de souscrire un contrat d'entretien annuel pour l'ensemble des installations de production thermique des chaufferies gaz des bâtiments communaux.

Jusqu'à présent les contrôles étaient commandés au coup par coup. Or il devient nécessaire d'uniformiser les contrats.

Après étude de différentes propositions, la commission travaux a retenu la société M-ENERGIE, société mieux-disante. Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société M-ENERGIES EXPLOITATION SOLOREC, sise 96 impasse Pierre et Marie Curie, Dynapôle, BP 70085, 54714 LUDRES cedex, pour un montant total TTC de 1.379,40 € TTC, à régler en section de fonctionnement.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-44 : ACHAT DE MATERIEL DE DECORATION POUR L'EMBELLISSEMENT DU VILLAGE**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, rappelle que l'embellissement du village est confié à la commission communale « maison du citoyen ». Afin de simplifier les achats de matériel liés à la décoration du village, il propose d'en confier la responsabilité au Comité de gestion des salles de Jury.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal confie les achats de matériel de décoration pour l'embellissement du village au Comité de gestion des salles de Jury qui refacturera ensuite les frais à la commune.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Point n°2022-45 : REPLACEMENT DE LA MACHINE A AFFRANCHIR LE COURRIER**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, informe que la machine à affranchir le courrier n'est plus couverte par un contrat et que sa maintenance n'est plus assurée.

Il propose de remplacer cet équipement par un plus récent et avec un contrat de maintenance plus avantageux que le précédent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition de la société PITNEY BOWES, sise Immeuble le Triangle, 9 rue Paul Lafargue, 93456 La-Plaine-Saint-Denis cedex, pour un montant total TTC de 287,86 € TTC, à régler en section de fonctionnement.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-46 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « JURY BADMINTON CLUB »**

Monsieur Gabriel LEDRICH, conseiller délégué aux finances, fait part du courrier daté du 22 février 2022 de l'association Jury Badminton Club concernant l'octroi d'une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide d'allouer une subvention de 100 € à l'association Jury Badminton Club.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-47 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION « INDIAN DEVELOPMENT EDUCATION PROJECT »**

Monsieur le Maire fait part du courrier daté du 16 mai 2022 de l'association Indian Development Education Project concernant l'octroi d'une subvention communale.

Les éléments nécessaires à l'octroi d'une subvention publique (CERFA et engagement de respecter le contrat républicain) n'étant pas respectés, le conseil municipal décide de ne pas attribuer de subvention à cette association.

Cette décision pourra être rediscutée si l'association fournit les documents demandés.

**Point n°2022-48 : TARIFS POUR L'INTERVENTION DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS**

Monsieur Jean-Luc OURY, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal des problèmes rencontrés par la mairie liés aux dépôts sauvages de déchets sur le ban communal.

Afin de lutter contre ces incivilités, il propose de prendre un arrêté municipal permettant de sanctionner et de facturer l'évacuation des déchets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal décide de fixer les tarifs suivants :

- Dépôts aux emplacements autorisés de déchets de toute nature, sans respecter les conditions de collecte, notamment en matière de jours, horaires ou tri des déchets : amende forfaitaire de 35 euros ;
- Dépôts hors des emplacements autorisés en lieu public ou privé, de déchets de toute nature : amende forfaitaire de 68 euros ;
- Dépôts ou abandon d'ordures ménagères, de déchets, matériaux et objets de toute nature transportés à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé public ou privé : amende forfaitaire de 1 500 euros ;

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-49 : INSTAURATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE (ZONE 20KM/H) ZAC LA PASSERELLE**

Monsieur Gérard LIZEUX, adjoint délégué aux travaux, informe les membres du conseil municipal de la création d'une zone de rencontre limitée à 20km/H sur l'ensemble de la ZAC de la Passerelle. L'absence de trottoirs sur la ZAC nécessite de facto la mise en place d'une telle zone.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte la proposition

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-50 : MODIFICATION DES STATUTS DE METZ METROPOLE – TRANSFERT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE PRODUCTION D'HYDROGENE RENEUVELABLE OU BAS CARBONE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte du transfert de la compétence supplémentaire « Production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone » des Communes à Metz Métropole, laquelle sera effective après arrêté du Préfet de département,

VU la notification par courrier de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 24 mars 2022,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Point n°2022-51 : RETRAIT DU 7<sup>ème</sup> POSTE DU RPI DE CHESNY-JURY-MECLEUVES**

Madame Solange OZBOLT, Adjointe au Maire, informe les membres du conseil municipal de la décision du DASEN de retirer un poste dans le RPI de Chesny-Jury-Mécleuves. La décision initiale retirait le poste à l'école de Jury. Suite au recours déposé par la commune, avec l'accord des Maires du RPI, la suppression du poste se fera finalement à Mécleuves et non à Jury qui garde ces 3 classes pour la rentrée 2022/2023.

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Maire



Stanislas SMIAROWSKI